



RÈGLEMENT INTERNE

Société de Team Agrès Vouvry

Dispositions générales

- 1.1. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2. Les statuts de Team Agrès Vouvry, de Gym Valais et de la Fédération Suisse de gymnastique complètent le présent règlement. Ces documents sont disponibles en ligne.

Dispositions gymnastes

2. Admission

- 2.1. La personne mineure doit être accompagnée par un représentant légal avant la première leçon.
- 2.2. Chaque personne dispose de 3 cours d'essai pour chaque cours. Ces 3 cours sont gratuits.
- 2.3. Les personnes intéressées à rejoindre la société, avec l'approbation du responsable du groupe, remplissent le formulaire d'inscription en ligne.
- 2.4. La personne fait officiellement partie de la société une fois l'inscription remplie.

3. Cotisations

- 3.1. Le membre s'engage à payer la cotisation annuelle selon la feuille d'inscription, avant le mois de décembre.
- 3.2. La Société facture une cotisation entière quelle que soit la date d'entrée dans la saison. Si le membre entre pendant le deuxième semestre, il ne pourra pas bénéficier du paiement semestriel.
- 3.3. Il n'y a pas de réduction de cotisation en cas de démission du membre avant la fin de la saison.
- 3.4. La cotisation comprend :
 - La cotisation de base pour tous les membres
 - La cotisation Gym Valais et FSG
 - La cotisation de la CAS (caisse d'assurance de sport) qui intervient subsidiairement à l'assurance obligatoire de chaque membre.
 - La location du justaucorps de compétition
- 3.5. Les conditions de paiement sont les suivantes :
 - Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être respecté.
 - Tout retard de paiement peut engendrer des frais de rappel.
 - En cas de non-paiement et selon les statuts, la société se réserve le droit de suspendre toute activité du membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation, voire de son exclusion de la société et de la mise en poursuite.

4. Assurance

- 4.1. Chaque membre doit posséder sa propre assurance accident et sa propre responsabilité civile.

5. Investissement

- 5.1. Le membre s'investit dans la vie de la société. Il peut être convoqué pour travailler lors des manifestations de la société ou aux manifestations auxquelles participe la société.

6. Entraînement

- 6.1. Le membre est assidu et ponctuel aux entraînements.
- 6.2. Le membre annonce ses absences à l'avance au responsable du groupe.
- 6.3. Le membre applique les règles de sécurité ainsi que les consignes du responsable du groupe. En cas de non-respect de celles-ci, le responsable se réserve le droit de donner un avertissement, le comité se réserve le droit d'expulser le membre pour la suite de la saison. Pour les membres mineurs, le moniteur prend contact avec les parents pour informer de la situation, puis en informe le comité. En cas de récidive, le comité se réserve le droit d'expulser l'enfant du cours, voire de la société.
- 6.4. Le membre s'engage à respecter les règlements d'utilisation des locaux ainsi que le matériel mis à disposition. Les dégâts seront facturés aux responsables du risque.
- 6.5. La société ou les moniteurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts des objets de valeurs personnels du membre.

7. Communication

- 7.1. Les changements d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel doivent être communiqués à un membre du comité par mail.

8. Éthique

- 8.1. Chaque membre doit suivre la charte éthique le concernant.

9. Droit à l'image

- 9.1. Des photos et/ou des vidéos des différents événements de la société peuvent être publiés sur les différents supports médiatiques officiels de la société.
- 9.2. Le membre cède les droits d'exploiter son image à la société de Team agrès Vouvry.

10. Admission et Démission

- 10.1. L'inscription est valable pour la saison en cours

11. Concours

- 11.1. Pour les cours participant à des compétitions, la participation du membre au concours est obligatoire. Le prix des concours, ainsi que le logement et le transport doivent être remboursés par les absents non justifiés.
- 11.2. Lors de manifestations, la société ne paie pas les repas.

- 11.3. Pour une manifestation hors canton, la société organise le déplacement et l'hébergement. Ces derniers sont payés par la société.

Disposition moniteurs

12. Déplacements

- 12.1. Lors de formations, de cours de perfectionnement ou de compétitions se déroulant à plus de 50 km du domicile du moniteur, les frais de déplacement en véhicule privé peuvent être remboursés. Pour en bénéficier, le moniteur doit compléter une note de frais à travers le formulaire en ligne. Le remboursement est soumis à validation par la caissière et la présidente.
- 12.2. S'il est possible, les moniteurs doivent se regrouper en une voiture lors de ces événements. Le moniteur ayant la voiture uniquement sera défrayé. Tout abus peut être puni d'une expulsion de la société et d'une plainte pénale.

13. Défraiements des moniteurs

- 13.1. Chaque début d'année, une évaluation de la rémunération du moniteur est faite. Une réunion de début d'année avec les moniteurs règle les défraiements de chacun. Le prix de base peut changer d'année en année, selon la santé économique de la société.
- 13.2. Chaque brevet augmente le défraiement horaire du moniteur à hauteur de 2 CHF par brevet utile au cours. Les brevets eus pendant l'année sont pris en compte l'année suivante.
- 13.3. Les moniteurs sont défrayés semestriellement.
- 13.4. Le moniteur est rémunéré exclusivement pour le temps de présence effectif en salle de gymnastique. En cas de retards non justifiés, une retenue de 50 CHF sera effectuée sur ses indemnités pour chaque tranche de cinq retards injustifiés constatés.

14. Présences

- 14.1. Chaque moniteur note ses présences sur la feuille envoyée par mail chaque mois. A la fin du mois, le moniteur est responsable de rendre sa feuille de présence avant le 10^{ème} jour du mois suivant.
- 14.2. Chaque moniteur doit être présent aux diverses manifestations organisées par la société. Ces événements sont obligatoires. Si un moniteur ne peut pas venir faire son shift minimum, il devra le récupérer à un autre événement.

Disposition membres du comité

15. Durée du mandat

- 15.1. Chaque membre du comité s'engage pour un minimum de 2ans.
- 15.2. Chaque membre du comité participe aux diverses réunions demandées par la présidente, généralement 1 par mois. Le membre est tenu de se présenter à l'heure. Tout retard entraînera une amende de 20 CHF.

- 15.3. Chaque membre du comité peut suivre un cours de son choix, bénéficiant d'une réduction de 50 CHF.
- 15.4. Aucun membre du comité n'est défrayé pour ses services. En revanche, s'il doit se déplacer pour les mêmes raisons qu'un moniteur, le défraiement est le même que pour celui du moniteur. Ce dernier devra communiquer au comité son déplacement au travers du formulaire en ligne.
- 15.5. Pour le compte bancaire de la société, la signature des comptes est collective. Le Président et le caissier sont les membres du comité choisis pour les signatures.

Dispositions finales

16.1. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité.

Adopté par le comité lors de la séance du 11 août.

Présidente
Chloé Bressoud



Vice-Présidente
Nolwenn Moreillon

Moreillon N.